

# **Opérations sur titres et communication d'informations privilégiées importantes**

---

- A. RÉSUMÉ
- B. APPLICABILITÉ
- C. POLICE
- D. RÉFÉRENCES



Code d'éthique

## A. RÉSUMÉ

La présente politique exige que le groupe United Technologies Corporation (désigné ci-après par « UTC » ou par « la société ») ainsi que ses administrateurs, dirigeants et salariés se conforment à la législation fédérale américaine relative aux valeurs mobilières ainsi qu'aux lois des autres pays qui interdisent à toute personne ayant connaissance d'informations privilégiées importantes : (i) d'effectuer des opérations sur titres ; ou (ii) de divulguer des informations privilégiées importantes à quiconque susceptible d'effectuer des transactions sur la base de ces informations. La présente politique interdit également aux administrateurs, dirigeants et salariés d'effectuer des ventes à découvert de titres émis par UTC et d'effectuer des opérations d'options d'achat ou de vente, ou autres instruments dérivés ou financiers avec un tiers dans le but de protéger des intérêts sur les titres émis par UTC.

## B. APPLICABILITÉ

La présente politique s'applique à UTC ainsi qu'à toutes les filiales, divisions et autres entités qu'il contrôle, où que ce soit dans le monde. La présente politique s'applique également à tous les membres du Conseil d'administration de UTC ainsi qu'à tous les dirigeants et salariés de UTC et de ses filiales. UTC peut également décider de désigner d'autres personnes susceptibles d'être soumises à la présente politique, comme par exemple les entrepreneurs ou les consultants ayant accès à des informations privilégiées importantes.

## C. POLITIQUE

Le texte ci-dessous constitue un bref résumé des éléments principaux de la présente politique, mais il est important que les administrateurs, les dirigeants et les salariés examinent en détail et se familiarisent avec le contenu et les exigences de la présente politique présentés en [Annexe 1](#).

1. Une « information importante » est une information qu'un investisseur considérerait probablement comme importante au moment de décider d'acheter, de conserver ou de vendre un titre. Ce terme inclut non seulement les informations relatives à UTC, mais également les informations divulguées à UTC ou détenues par UTC concernant une autre société ouverte et qu'un investisseur considérerait probablement comme importantes au moment de décider d'acheter, de conserver ou de vendre les titres de cette autre société ouverte.
2. Une « information privilégiée » est une information qui n'a pas été publiquement divulguée par UTC dans un communiqué largement diffusé.
3. Les dirigeants, administrateurs et salariés de UTC ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privilégiées importantes. UTC ne divulguera des informations privilégiées importantes qu'aux porte-paroles désignés à cet effet (généralement le directeur général, le directeur financier ou le responsable des relations avec les investisseurs). La divulgation sélective à des personnes précises ou à des groupes en particulier (y compris les analystes ou autres professionnels du marché des valeurs mobilières) avant la divulgation publique est interdite. La divulgation d'informations privilégiées importantes par UTC ou par des personnes agissant pour UTC nécessite

- 
- l'approbation préalable du directeur général ou du directeur financier, et, dans tous les cas, l'approbation de l'avocat général, afin de s'assurer de la conformité avec les lois relatives aux valeurs mobilières et toute autre loi pertinente.
4. Toutes les demandes émanant des professionnels du marché des valeurs mobilières, des investisseurs ou investisseurs potentiels concernant UTC ou n'importe laquelle de ses activités professionnelles devront être adressées au responsable des relations avec les investisseurs de UTC.
  5. La législation américaine interdit à toute personne possédant des informations privilégiées importantes d'effectuer des opérations sur titres et de communiquer ces informations privilégiées. Les administrateurs, les dirigeants et les salariés n'ont pas le droit d'acheter ou de vendre des titres de UTC ou de n'importe quelle autre société sur la base d'informations privilégiées importantes, ni de divulguer ces informations à quiconque susceptible d'effectuer des négociations sur la base de ces informations. L'expression « sur la base de » signifie avoir connaissance d'informations privilégiées importantes, que ces informations affectent ou non la décision de la personne concernant les opérations sur titres.

#### D. RÉFÉRENCES

Voir [Annexe 1](#). Des informations complémentaires sont disponibles auprès du service juridique de votre unité opérationnelle ou du service juridique de UTC. Par ailleurs, vous pouvez vous reporter à la [Section 7 intitulée Conflits d'intérêts](#) et à la [Section 24 intitulée Protection des données personnelles](#).

## ANNEXE 1

### A. Introduction

1. La réglementation relative à la divulgation loyale, adoptée par la *U.S. Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») interdit à des entreprises publiques de divulguer de manière sélective des informations privilégiées importantes à des individus et des groupes (ex. des analystes financiers, des professionnels du marché, des investisseurs institutionnels ou autres) sans les diffuser également au public d'une manière générale. Se reporter à la section C. ci-dessous.
2. En plus de se conformer aux exigences de la SEC, lorsque UTC et/ou ses filiales, divisions et autres entités commerciales internationales sous son contrôle (désignées ci-après individuellement et collectivement, selon le contexte, par « UTC ») ont accès à des informations privilégiées importantes concernant UTC ou une autre société, les dirigeants, administrateurs et salariés de UTC ont l'obligation de préserver la confidentialité de ces informations et de prendre les mesures normales nécessaires pour empêcher leur divulgation. Les lois relatives aux valeurs mobilières applicables aux États-Unis et dans n'importe quel autre pays interdisent les opérations sur titres lorsque l'on est en possession d'informations privilégiées importantes relatives à la société ouverte concernée. Ces lois interdisent aux administrateurs et aux dirigeants d'effectuer des ventes à découvert de titres des sociétés ouvertes dans lesquelles ils travaillent. Comme ces pratiques commerciales peuvent compromettre la confiance dans les marchés boursiers, les autorités gouvernementales surveillent régulièrement les opérations sur titres à la recherche de violations éventuelles et imposent généralement de sévères pénalités lorsqu'elles pensent que des violations ont eu lieu.
3. La présente politique s'applique aux opérations sur titres émis par UTC et par ses filiales (désignés collectivement dans la présente politique par les « titres de la société »), y compris les actions ordinaires de UTC, les options d'achat d'actions ordinaires de UTC, les droits à la plus-value des actions, les unités d'action au rendement, les actions restreintes, les unités d'actions ou les unités SRP acquises en vertu d'un plan d'épargne salariale ou tout autre type de titre que UTC ou l'une de ses filiales peut émettre, y compris (sans limitation) des actions privilégiées, des débetures et garanties convertibles, ainsi que des titres dérivés non émis par UTC, comme par exemple les options d'achat ou de vente négociées en bourse et négociées de gré à gré ou encore les échanges de titres de la société.
4. Les personnes soumises à la présente politique ont l'obligation éthique et juridique de préserver la confidentialité des informations relatives à UTC ou des informations obtenues lors de leur embauche chez UTC et l'interdiction d'effectuer des opérations sur titres si elles sont en possession d'informations privilégiées importantes. Cette interdiction s'applique non seulement aux opérations conclues directement au nom d'une personne concernée par la présente politique, mais également aux opérations conclues indirectement via un membre de la famille ou autres personnes ou entités, dans la mesure où la personne soumise à la présente politique possède des informations privilégiées importantes et dirige ou fait diriger les opérations par une autre personne ou

entité. Dans tous les cas, seul l'individu lui-même sait s'il est en possession d'informations privilégiées importantes, et aucune action de la part de UTC, d'un agent de conformité ou d'un conseiller juridique de UTC, ou de tout autre salarié ou administrateur soumis à la présente politique (ou autrement) ne constitue de quelque façon que ce soit un avis juridique conseil adressé à cet individu ni ne dégage cet individu de ses responsabilités en vertu des lois applicables relatives aux valeurs mobilières. En cas de comportement contraire aux lois applicables concernant les valeurs mobilières ou à la présente politique, les personnes soumises à la présente politique peuvent être passibles de peines sévères et de mesures disciplinaires de la part de UTC, tel que détaillé dans la section ci-dessous intitulée « Conséquences des violations ».

## B. Énoncé de la politique

La politique de UTC prévoit qu'aucun administrateur, dirigeant ou autre salarié de UTC (ou toute autre personne soumise à la présente politique) ayant connaissance d'informations privilégiées importantes concernant UTC ne peut, directement ou indirectement par l'intermédiaire de membres de sa famille ou autres personnes ou entités :

1. effectuer des opérations sur des titres de la société, sauf indication contraire spécifique dans la présente politique ;
2. conseiller à d'autres personnes d'acheter ou de vendre des titres de la société ;
3. divulguer des informations privilégiées importantes à des salariés de UTC dont la fonction ne nécessite pas qu'ils en aient connaissance, ou à d'autres personnes, y compris, sans limitation, de la famille, des amis, des associés, des investisseurs, des réseaux d'experts, des médias sociaux, ou encore des cabinets de conseil, sauf si cette divulgation est effectuée conformément aux politiques de UTC en matière de protection des informations ou de divulgation externe d'informations concernant UTC ;
4. transférer un solde cumulé grâce à un plan d'épargne salariale ou autre régime de prestations chez UTC sur ou depuis un compte investi dans des titres de la société ; ou
5. aider quiconque à effectuer l'une des actions ci-dessus.

La politique de UTC prévoit qu'aucun administrateur, dirigeant ou autre salarié de UTC (ou toute autre personne soumise à la présente politique) ayant, alors qu'il travaille pour UTC, connaissance d'informations privilégiées importantes concernant une décision d'investissement dans des titres d'une société ouverte, y compris, sans limitation, une société avec laquelle UTC est en affaires ou envisage de faire des affaires (comme par exemple une société impliquée dans une éventuelle acquisition/cession/co-entreprise, ou un fournisseur, client actuel ou potentiel de UTC), n'a le droit de divulguer ces informations ou d'effectuer des opérations sur les titres de cette autre société tant que ces informations restent importantes ou avant l'expiration d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la diffusion générale au public de ces informations et de leur publication par des médias nationaux.

En outre, la politique de UTC prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les salariés ont l'interdiction de conclure des opérations impliquant des ventes à découvert de titres émis par UTC. Ces personnes ont également l'interdiction d'effectuer des options d'achat ou de vente basées sur des titres émis par UTC (sauf si ces options sont obtenues dans le cadre des programmes de rémunération de UTC), tel que décrit de façon détaillée ci-dessous dans la section intitulée « Restrictions sur les ventes à découvert, couverture et nantissement ».

Si une personne soumise à la présente politique possède des informations privilégiées importantes concernant UTC et si cette personne contrôle ou fait diriger des opérations par quelqu'un d'autre ou par une autre entité, cette personne devra s'assurer que les opérations sur les titres de la société par cette autre partie sont conformes à la présente politique et aux lois applicables en matière de valeurs mobilières. Il n'existe aucune exception à la présente politique en dehors de celles spécifiquement stipulées ici. Les opérations exceptionnelles, nécessaires ou justifiées pour différentes raisons (comme par exemple la nécessité de rassembler des fonds pour une dépense urgente), ainsi que les petites opérations, ne dérogent pas à la présente politique. Les lois relatives aux valeurs mobilières ne reconnaissent pas les circonstances atténuantes, et dans tous les cas toute opération irrégulière doit être évitée afin de préserver la réputation de UTC en matière de déontologie.

### **C. Divulgence d'informations privilégiées importantes**

1. Voici des exemples d'informations pouvant être fréquemment considérées comme des « informations privilégiées importantes » :
  - Les informations concernant les éventuels résultats financiers de UTC ou concernant une partie d'un état financier, notamment les informations communiquées de manière explicite ou implicite ou communiquées à titre « de guide » pour savoir si les bénéfices ou autres mesures financières seront supérieurs, inférieurs ou équivalents aux montants ou fourchettes prévus par UTC ou par les analystes financiers ;
  - Les projections concernant les bénéfices futurs, la trésorerie, les gains, les pertes, les charges, les réserves ou les dépréciations pour UTC ou pour un segment d'un état financier ;
  - Les informations relatives à une association, une fusion, une acquisition, une offre publique d'achat ou autre opération, déjà en cours ou à l'état de proposition ;
  - Les emprunts bancaires ou autres opérations financières sortant de l'ordinaire ;
  - Les informations relatives à une vente d'actif importante, à une restructuration ou à la cession d'une unité opérationnelle ;
  - Les opérations commerciales importantes ou la négociation ou l'exécution de contrats importants ;
  - La quantité d'actions de la société devant être rachetées et autres informations significatives concernant un programme de rachat d'actions ;
  - Les modifications apportées à la politique de dividendes, à la déclaration de fractionnements des actions ou à l'offre de titres supplémentaires ;

- Les possibles changements au sein de l'organe de contrôle d'une entité importante ;
- Les propositions de changement ou les changements en cours au sein du conseil d'administration, de la haute direction ou des commissaires aux comptes ;
- Les nouveaux produits importants, les découvertes ou les événements significatifs relatifs au développement, à la performance ou à l'accueil par les clients des nouveaux produits ;
- Les opérations commerciales importantes, les négociations avec un client ou un fournisseur actuel ou potentiel, les pertes ou gains éventuels de fournisseurs ou de clients importants ;
- Les pertes ou gains significatifs éventuels, y compris, sans limitation, l'existence ou l'impact possible d'une procédure, d'une enquête ou d'une plainte en cours, prévue ou possible ; et
- Une faillite prochaine ou des problèmes de liquidités imminents.

Les informations similaires concernant une autre société ouverte peuvent également être considérées comme importantes pour une décision d'investissement dans les titres de cette autre société.

De plus, toute information confidentielle communiquée par un membre ou un salarié d'un service exécutif, législatif ou juridique du gouvernement américain ou d'une agence américaine peut être considérée comme importante pour les décisions d'investissement dans les titres d'un certain nombre de sociétés ouvertes. Les dirigeants, administrateurs et salariés de UTC doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur titres de sociétés ouvertes sur la base d'informations privilégiées importantes communiquées par le gouvernement et de les divulguer à toute autre personne susceptible d'effectuer des opérations sur la base de ces informations.

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'exemple et n'est pas exhaustive ; d'autres informations financières et commerciales concernant UTC ou d'autres sociétés peuvent également être considérées comme importantes. Il n'existe pas de norme précise permettant d'évaluer l'importance d'une information car celle-ci est basée sur l'évaluation de l'intégralité des circonstances et des faits, lesquels sont souvent évalués par des autorités compétentes avec tout le recul nécessaire.

2. Les informations privilégiées importantes peuvent concerner UTC ou n'importe quelle autre société, y compris les sociétés cotées en bourse, les filiales de UTC, ou bien les clients ou fournisseurs de UTC. Les informations privilégiées importantes relatives à d'autres sociétés peuvent être réglementées par le droit américain ou celui d'un autre pays, tel que décrit dans la présente politique, et peuvent être soumises à des obligations de confidentialité et autres restrictions de divulgation. En conséquence l'accès à des informations privilégiées importantes doit être limité aux seuls dirigeants, administrateurs et salariés ayant besoin de connaître ces informations pour remplir leurs obligations. Les dirigeants, administrateurs et salariés de UTC ayant accès à des informations privilégiées importantes ou tombant sur des informations privilégiées importantes doivent préserver la



confidentialité de ces informations et prendre les mesures normales nécessaires pour empêcher leur divulgation, au sein de UTC, à des personnes qui n'ont pas « besoin de les connaître » ainsi qu'à des tierces parties. Vous trouverez davantage d'informations dans la [Section 24 intitulée Protection des données personnelles](#) du manuel d'administration interne de UTC.

3. La réglementation relative à la divulgation loyale adoptée par la SEC exige que toute société ayant des titres cotés en bourse (ou toute personne agissant au nom de cette société) et divulguant des informations privilégiées importantes à :
  - des courtiers ou des négociants ;
  - des analystes financiers ;
  - des conseillers en placements ;
  - des gestionnaires de fonds ;
  - des sociétés d'investissements ;
  - des associés ou des sociétés affiliées de n'importe laquelle des entités indiquées ci-dessus ; ou
  - à des actionnaires (s'il est raisonnablement prévisible que cet actionnaire achète ou vende des titres de la société sur la base de ces informations),

communiquent également de manière générale ces mêmes informations au public sous la forme (a) d'un communiqué de presse largement diffusé, (b) d'un fichier ou du formulaire 8-K déposé auprès de la SEC, ou (c) d'une diffusion internet accessible au public. La réglementation de la SEC exige que la divulgation publique soit effectuée simultanément en cas de divulgation intentionnelle et planifiée (que la personne effectuant la divulgation soit consciente ou non de l'importance et du caractère privilégié des informations). Si la divulgation publique est réalisée via des diffusions internet, l'heure et la date de ces diffusions doivent être communiquées plusieurs jours à l'avance, via un communiqué de presse comprenant les instructions permettant d'y accéder. De plus le public doit pouvoir écouter les diffusions par téléphone ou les visionner sur internet.

Il existe plusieurs exceptions spécifiques et limitées à la réglementation de la SEC relative à la divulgation loyale pouvant s'appliquer à certaines divulgations destinées à des agences gouvernementales, à des organismes de notation et à des parties obligées ou contraintes de préserver la confidentialité des informations. Étant donné la portée réduite de ces exceptions, le département juridique de UTC doit être contacté pour avis avant de s'appuyer sur ces exceptions.

#### D. Autres considérations importantes



1. Les lois relatives aux valeurs mobilières prévoient que toute personne ayant connaissance d'informations privilégiées importantes doit s'abstenir d'acheter ou de vendre des titres. Jusqu'à ce que les informations privilégiées importantes concernant UTC ou une autre société ouverte soient divulguées au public et intégralement incorporées aux prix en vigueur indiqués pour les titres sur les marchés boursiers, tout administrateur, dirigeant ou salarié effectuant des opérations sur des titres de UTC ou d'une autre société ouverte tout en connaissant ces informations (y compris les transferts de soldes cumulés vers ou depuis un plan d'épargne salariale ou autre régime de prestations contenant des titres de la société concernée par les informations ou les opérations sur des options ou autres dérivés basés sur les titres de la société en question) risque d'enfreindre les lois américaines relatives aux valeurs mobilières, sauf dans certains cas très précis. Il est erroné de croire que des informations deviennent effectivement publiques simplement après qu'un communiqué de presse ait été publié ou que les informations aient transité par un service de presse. Le temps nécessaire pour qu'une information importante soit considérée comme « publique » et totalement absorbée par le marché boursier dépend des circonstances. Pour les grosses sociétés ouvertes telles que UTC largement suivies par les analystes et les médias, on considère généralement que les informations deviennent « publiques » vingt-quatre (24) heures après leur divulgation par la société dans un communiqué de presse largement diffusé, ou via une diffusion internet largement accessible annoncée au préalable dans un communiqué de presse, ou encore via un rapport déposé auprès de la SEC.
2. Il est important de savoir que l'interdiction d'effectuer des opérations sur titres tout en ayant connaissance d'informations « privilégiées » s'applique à tous les salariés et n'est pas limitée aux seuls administrateurs, dirigeants, cadres ou personnels de gestion. Les membres de la famille des salariés peuvent également être soumis à des restrictions de négociation en vertu du droit applicable s'ils ont connaissance d'informations privilégiées importantes.
3. Toute forme de communication d'informations privilégiées importantes à quiconque n'appartenant pas à UTC peut être considérée comme un « tuyautage » illégal si la personne ainsi « tuyautée » avait prévu d'effectuer des opérations sur titres sur la base de ces informations. Cela inclut toute forme de communication écrite ou verbale, les messages électroniques ou les publications de commentaires ou d'informations sur des sites internet, des tableaux d'affichage, des « réseaux d'experts », des réseaux sociaux ou des groupes de discussion, ou n'importe quelle autre forme de communication d'informations privilégiées importantes concernant UTC ou une autre société ouverte.

#### **E. Restrictions sur les ventes à découvert, couverture et nantissement des actions ordinaires de UTC**

1. La politique de UTC prévoit que les administrateurs, dirigeants et salariés n'ont pas le droit d'effectuer des opérations impliquant des ventes à découvert de titres émis par UTC. Les ventes à découvert de titres de la société (par exemple donner l'ordre de vendre un titre que le vendeur ne possède pas encore) peuvent vouloir dire que le vendeur s'attend à ce que les titres perdent de leur valeur, et donc avertir le marché que le vendeur n'a pas confiance en l'avenir de UTC. En outre, les ventes à découvert peuvent décourager un vendeur à chercher à améliorer les performances de UTC. C'est

pourquoi les administrateurs, les dirigeants et les salariés ont l'interdiction d'effectuer des ventes à découvert de titres de la société. La section 16(c) de la *Exchange Act* interdit également aux administrateurs et aux dirigeants de UTC d'effectuer des ventes à découvert.

2. Les salariés doivent aussi savoir qu'il peut y avoir conflit d'intérêt en cas de vente à découvert de titres émis par UTC et d'opérations sur des options dont le profil de valeur est contraire aux intérêts de UTC. En d'autres termes, les ventes à découvert et les options dont la valeur augmente au moment où le marché s'attend à une baisse des résultats financiers de UTC et/ou à une perte de valeur des titres émis par UTC doivent être perçues comme susceptibles de créer un conflit d'intérêts contraire aux dispositions de la section 7 intitulée Conflits d'intérêts du manuel d'administration interne de UTC.
3. La politique de UTC prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les salariés ont l'interdiction d'effectuer des opérations sur des options de vente, des options d'achat et autres titres dérivés basés sur les titres de la société, sur un marché boursier ou autre marché réglementé ou lors d'une opération privée (autre que la réception ou l'exercice d'un droit accordé en vertu du plan d'attribution de titres de participation de UTC) et l'interdiction d'acheter des instruments financiers (y compris les contrats à terme prépayés variables, les swaps sur actions, les tunnels et les fonds d'échange) ou d'effectuer d'une quelconque autre façon des opérations ayant pour effet de couvrir ou de compenser une baisse de la valeur des titres de la société attribués aux administrateurs, aux dirigeants ou aux salariés ou détenus par eux, directement ou indirectement. UTC a adopté cette interdiction pour plusieurs raisons essentielles. La première, étant donnée la durée relativement brève des options négociées sur le marché, les opérations sur les options peuvent laisser penser qu'un administrateur, un dirigeant ou un salarié effectue des opérations sur la base d'informations privilégiées importantes en se focalisant sur les résultats à court terme plutôt que sur les objectifs à long terme de UTC. De plus, ces opérations peuvent servir à couvrir ou monétiser un intérêt sur une attribution de titres ou une compensation accordée par UTC. Les opérations de couverture et de monétisation peuvent permettre à un administrateur, un dirigeant ou un salarié de continuer de détenir des titres de la société obtenus via un plan d'épargne salariale ou autre, mais sans les risques et avantages inhérents à la propriété. Dans ces cas là, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié ne peut pas conserver les mêmes avantages que les autres actionnaires de UTC. Les administrateurs, dirigeants et salariés de UTC ont l'interdiction générale de percevoir sous quelque forme que ce soit des options ou instruments dérivés basés sur les titres de UTC (hormis le droit de recevoir des titres attribués par UTC). Cette interdiction s'applique plus particulièrement aux opérations de couverture et de monétisation, qui peuvent être effectuées de nombreuses manières, notamment grâce à des instruments financiers tels que les contrats à terme prépayés variables, les swaps sur actions, les tunnels et les fonds d'échange.
4. Pour plus d'informations sur les éventuels conflits d'intérêts pouvant découler de la divulgation d'informations privilégiées importantes, sur les délits « d'initiés » et sur le nantissement d'actions ou autres titres de UTC, se reporter à la [Section 7 intitulée Conflits d'intérêts](#) du manuel d'administration interne de UTC.

## E. Exceptions limitées

**Opérations sur les régimes sociaux des salariés.** La présente politique ne restreint pas et ne s'applique pas aux acquisitions de titres de la société découlant des plans d'épargne salariale, des plans de restitution d'épargne ou des plans de rémunération différée dont bénéficient les salariés de UTC et qui résultent des cotisations régulières prélevées sur les salaires, sous réserve que le choix de ce prélèvement ait été annoncé plusieurs mois avant la première cotisation salariale et à un moment où le salarié n'avait pas connaissance d'informations privilégiées importantes concernant UTC. La présente politique limite toutefois certains choix que les salariés peuvent faire et certaines dispositions que les salariés peuvent prendre concernant les titres de la société en vertu de ces plans, notamment : (a) le choix d'augmenter ou au contraire de diminuer le pourcentage des cotisations régulières qui seront attribuées au fonds détenant les titres de la société ; (b) le choix de transférer ou non en interne un solde de compte cumulé vers ou depuis un fonds détenant les titres de la société ; (c) le choix d'emprunter de l'argent avec un compte de prêt si le prêt entraîne la liquidation de tout ou partie du solde au profit d'un fonds détenant les titres de la société ; et (d) le choix de rembourser de manière anticipée un prêt si ce remboursement anticipé entraîne le versement du remboursement sur un fonds détenant les titres de la société.

**Plans visés par la règle 10b5-1.** La règle 10b5-1 de la *U.S. Securities Exchange Act* prévoit une défense limitée contre les délits d'initiés visés par la règle 10b-5. Pour bénéficier de cette défense, toute personne soumise à la présente politique doit conclure un plan écrit visé par la règle 10b5-1 pour les opérations sur des titres de la société et qui répond aux conditions spécifiques stipulées dans ladite règle (ce plan sera désigné par un « plan 10b5-1 »). Pour être conforme à la présente politique, un plan 10b5-1 doit également être approuvé au préalable par le département juridique de UTC. Toute personne souhaitant obtenir l'autorisation de conclure un plan 10b5-1 doit fournir à UTC et à l'institution financière concernée une déclaration écrite selon laquelle elle ne possède aucune information privilégiée importante concernant la société dont les titres seront négociés en vertu du plan. Le plan doit préciser à l'avance la quantité, la somme et la date des opérations ou déléguer le pouvoir discrétionnaire de ces questions à un tiers indépendant. Une fois le plan adopté, la personne ne doit exercer aucune influence sur la quantité de titres à négocier, sur le prix auquel ils seront négociés, sur la date de la négociation, ni chercher à modifier ou résilier le plan. Si le plan répondant aux exigences de la règle 10b5-1 est conclu bien avant l'exécution réelle des opérations prévues et s'il est approuvé par le département juridique de UTC, les titres de la société pourront être achetés ou vendus conformément au plan sans égard pour les informations détenues par la personne au moment de l'exécution effective des opérations sur titres conformément au plan 10b5-1 précédemment établi. Les administrateurs et les dirigeants doivent toutefois s'assurer que les opérations effectuées en vertu du plan soient correctement communiquées à la SEC et que ces opérations ne soient pas considérées comme des prises de bénéfices à court terme.

Toute proposition de plan 10b5-1 doit être soumise au département juridique de UTC pour approbation au moins trente jours avant la conclusion de ce plan 10b5-1 afin que le plan lui-même ainsi que toutes les conditions le concernant puissent être examinés. UTC se réserve le droit de refuser d'approuver une proposition de plan 10b5-1.

## F. Conséquences des violations

Toute personne ou société coupable de délit d'initié et de divulgation sélective est passible d'amendes et de pénalités tant civiles que pénales.

Toute personne violant les politiques de la société relatives à la divulgation ou au délit d'initié est également passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi.

G. **Assistance**

Toutes les questions relatives à la diffusion d'informations spécifiques ou à une opération en particulier doivent être adressées à UTC ou au service juridique de l'unité opérationnelle concernée.